



Commission Régionale de Discipline

**LR + AR**

Réf. : PAQ/LJ – 13/14 - 32507

**M. DAVID ALLOUIS**  
9 A rue Charles De Vergennes  
21000 DIJON

Autun, le 24 juillet 2013

**Dossier n°27 – 2012/2013 :**

**M. ALLOUIS David (licence VT771008), sous le coup d'une interruption temporaire de six week-ends de désignation officielle, a arbitré le 7 avril 2013 la rencontre n°2213 de DF QR opposant CSL DIJON 3 à DIJON FB.**

Conformément à l'article 608.3 du Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB, M. QUINCY Norbert est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Après étude des pièces versées au dossier et application des articles 617 et 618 du Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB.

**Attendu que,** l'organisme disciplinaire est saisi conformément à l'article 614 du Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB,

**Attendu que,** M. ALLOUIS, régulièrement convoqué, s'est excusé de ne pouvoir être présent et a fourni un rapport,

**Attendu que,** M. ALLOUIS reconnaît avoir été désigné par SMS pour arbitrer cette rencontre à la demande du répartiteur arbitre du CD21,

**Attendu que,** M. ALLOUIS a répondu aussitôt qu'il était sous l'effet d'une suspension,

**Attendu que,** M. ALONSO, président de la CDO21 a signifié à M. ALLOUIS qu'il était désignable par FBI au niveau du comité 21 et que la suspension ne devait concerner que la LBBB,

**Attendu que,** M. ALONSO aurait joint par téléphone M. ALLOUIS après la rencontre pour l'informer qu'il avait dû faire une erreur en le désignant sur cette rencontre,

**Attendu que,** M. ALLOUIS, dans son rapport, regrette d'avoir fait confiance à la CDO21 et n'avoir jamais eu la volonté d'enfreindre le règlement,

**Attendu enfin,** qu'il convient à la Commission Régionale de Discipline de ne pas retenir à la vue des éléments du dossier l'application de l'article 609.10 du Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB à l'égard de M. ALLOUIS David,

.../...

**Attendu que**, la Commission Régionale de Discipline demande qu'un courrier soit adressé au Président du CD21 pour lui rappeler les sanctions éventuellement encourues en cas de non-respect l'article 632.3 du Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB.

**Par ces motifs, la commission juridique de la ligue de Bourgogne réunie le 18/06/2013 à AUTUN, décide de :**

**Classer le dossier sans suite.**

Mme LARCHER, MM. DESBOIS, JACOTOT, LAMOTTE, QUINCY N., QUINCY PA ont pris part aux délibérations.

Le Président de la Commission  
Régionale de Discipline,

M. Pierre-Anthony QUINCY.

Le Secrétaire de Séance,

M. Noël QUINCY.

Copies : Comité 21, CRD, BD, MM, LBBB

**Crédit Mutuel**  
**LA banque à qui parler**  
[www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr)

1 rue des Pierres - BP5 71401 AUTUN Cedex  
Tel. 03 85 86 97 00 - Fax. 03 85 86 31 36

E-mail : [lbbb@wanadoo.fr](mailto:lbbb@wanadoo.fr) Site: [www.basketbourgogne.fr](http://www.basketbourgogne.fr)